

Séance Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 41/2009

BUDGET PRIMITIF 2009 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2007/2013

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ARCHIPEL

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007/2013 ;

VU le protocole de restructuration budgétaire et de redressement financier signé le 16 janvier 2008 avec l'Etat et approuvé par délibération de l'Assemblée en date du 19 décembre 2007 ;

VU le rapport « Actions concourant à une dynamique de développement économique durable de l'archipel et inscrites au titre du contrat de développement 2007/2013 » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2009 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 20 mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 :

Le Conseil Territorial **sollicite** de l'Etat au titre de la fiche II-4 du Contrat de Développement 2007/2013 intitulée « Appui au développement de la capacité d'études et d'expertise du Conseil Territorial » une subvention totale d'un montant de 502 000 € pour le financement des opérations suivantes prévues au Budget Primitif 2009 :

● Charges de personnel liées aux recrutements autorisés au protocole	441 500 €
● Migration Astre en Gestion Financière	31 000 €
● Mission pour la mise en place du schéma gérontologique	13 500 €
● Formation du personnel (CNFPT)	16 000 €
TOTAL	502 000 €

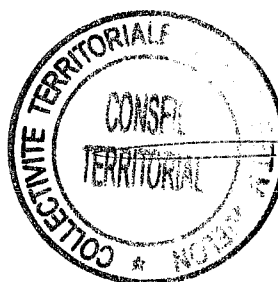
Article 2 :

Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2009 au titre de la fiche II-4 du Contrat de Développement 2007/2013 intitulée « Appui au développement de la capacité d'études et d'expertise du Conseil Territorial » :

- en investissement au chapitre 13, une recette de 31 000 € ;
- en fonctionnement au chapitre 74, une recette de 471 000 €.

Adopté

14 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16



Le Président,


Stéphane ARTANO.

